

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit et le 18 du mois de Juin à 18h30, le conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux et place habituels de ses séances, sous la présidence de Madame DUBOIS Andrée Maire.

Présents : tous les membres en exercice sauf :

M. PECH Nicolas donne pouvoir par procuration à Mme DEMOCRATE Corinne

Date de la convocation 13/06/2018

Secrétaire de Séance : Mme Dominique RAYSSAC

Objet : Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11 à L 153-26;

Vu la délibération n° 2014-32 en date du 24/10/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération n° 2016-30 en date du 03/12/2016 arrêtant le projet de révision du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° T 2017-25 en date du 22/11/2017 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent des modifications mineures du projet de P.L.U. telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide d'approuver le projet du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire
Andrée DUBOIS



ANNEXE A LA DELIBERATION D’APPROBATION DU PLU DE SAVIGNAC LES ORMEAUX

RAPPORT DE PRESENTATION

Nature des modifications apportées au dossier

Rectifications et compléments des données, à la demande du SMDEA.

Justification du besoin de l’extension de l’urbanisation de la zone AUa, à la demande de la chambre d’agriculture et de la Préfecture.

Actualisation des informations relatives à l’intercommunalité, à la demande du commissaire enquêteur.

Rectification des imprécisions entre le PADD et le rapport de présentation (chiffres, potentiel réhabilitable), à la demande du Conseil Départemental et du CAUE.

REGLEMENT GRAPHIQUE

Nature des modifications apportées au dossier

Classement des parcelles n°563, 564, 565, 566, 553, 554, 555, 556 et 557 comprenant la station d’épuration des eaux usées en zone Ne (équipements publics) et non en zone Ntvb (zone naturelle pour la protection des espaces naturels), à la demande du SMDEA.

Mettre la totalité de la parcelle A 1672 au secteur Trelepech en zone constructible (Ub), à la demande du commissaire enquêteur.

REGLEMENT ECRIT

Nature des modifications apportées au dossier

Rectifications et suppressions de prescriptions, à la demande du SMDEA.

Aux articles 4 de toutes les zones, il est précisé que les rejets sont interdits dans les fossés routiers départementaux, à la demande du commissaire enquêteur.

A l’article 2 de la zone AUa, est reformulée la phrase « les habitations rendues nécessaires... par exemple... ».

Il est rajouté dans les articles 4 de toutes les zones « Conformément aux articles R29 et R30 du règlement départemental de voirie, le rejet des eaux pluviales et des eaux usées insalubres ou traitées est interdit dans les fossés départementaux et plus largement sur l’ensemble du domaine public départemental », à la demande du Conseil Départemental.

<u>ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</u>
Nature des modifications apportées au dossier
Compléments des données, à la demande du SMDEA.
Suppression du dessin de la zone de détente dans la zone AUa, à la demande du commissaire enquêteur.
Compléments d’information pour faciliter la lecture, au besoin du commissaire enquêteur.
<u>ANNEXES</u>
Nature des modifications apportées au dossier
Rajout des plans des réseaux de desserte en eau potable et en assainissement collectif, à la demande de la Préfecture.
<u>PADD</u>
Nature des modifications apportées au dossier
Rectifier les imprécisions entre le PADD et le rapport de présentation (chiffres, potentiel réhabilitable), à la demande du Conseil Départemental et du CAUE.